

Commune de Notre Dame de Riez

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

Le 10 juin deux mil vingt-quatre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BESSONNET Hervé, Maire.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, MM. CROCHET Jean, BRUN Jérôme, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, VITALIEN Anthony.

Excusé(s) : MMES BALANGER Laurence, DILLET Sabrina, GARREAU Sabrina, REMAUD Natacha, THIBAUD Stéphanie (donne pouvoir à Nadège BOUTET), M. THUÉ Alain.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Date de la convocation : 05/06/2024

Date d'affichage : 05/06/2024

A été nommée secrétaire : Mme Nadège BOUTET

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2024_06_01 – Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables – Bilan de la concertation

2024_06_02 – Restauration scolaire : tarifs année 2024/2025

2024_06_01 – Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables – Bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024_02_01 en date du 19 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation du public sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire communal (ZAEnR), prévues par l'article 15 de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi "APER", du 10 mars 2023.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable sur une période de 30 jours consécutifs, du 19 avril au 18 mai inclus ;
- le dossier comprenait :
 - une note descriptive des dispositions de la Loi APER et des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
 - les cartographies des ZAEnR à l'échelle communale, par type de filière EnR, en format pdf
- la consultation du dossier était possible :
 - par voie dématérialisée sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://notredamederiez.fr>
 - en format papier en Mairie, 2 rue du Ligneron 85270 Notre Dame de Riez,
 - Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin de 9h00 à 12h00
 - Mardi et jeudi après-midi de 14h00 à 17h00
 - Vendredi après-midi de 14h00 à 18h00
- la population pouvait exprimer ses observations et propositions par écrit :
 - par courrier électronique adressé à : mairie@notredamederiez.fr
 - sur le registre papier ouvert à cet effet et mis à disposition en Mairie, aux jours et heures d'ouverture

- l'information du public sur les modalités et la durée de la concertation a été réalisée 15 jours avant le début de la concertation :
 - par voie dématérialisée sur le site internet de la commune
 - par affichage en Mairie d'un avis de consultation publique
 - par articles dans les journaux locaux
- une réunion publique de présentation des dispositions de la loi APER et des ZAEnR à l'échelle des 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été réalisée par la Communauté d'Agglomération dans le cadre du Forum "Développer les énergies renouvelables au Pays de Saint Gilles Croix de Vie", qui s'est tenu le 19 avril à partir de 16h30 – Salle de la Baritaudière à Saint Hilaire de Riez.
A l'issue de cette réunion publique, la population était invitée à donner son avis et à émettre ses observations par écrit sur le registre déposé à cet effet en mairie ou par courrier électronique à l'adresse mail ci-dessus indiquée.

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation, joint en annexe :

- 0 personne ayant consigné des observations sur le registre
- 0 personne ayant transmis des observations par courrier électronique.

Conformément à l'article L.121-16 du Code de l'Environnement, ce bilan présente une synthèse des avis recueillis et la justification des suites données par la Municipalité à ces dits avis. Après approbation par le Conseil Municipal, il sera rendu public sur le site internet de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi "APER", et notamment son article 15 ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Vu l'article L121-16 du code de l'environnement relatif à la concertation préalable du public,

Vu le bilan de la concertation publique,

Le Conseil municipal, après vote à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le bilan de la concertation du public sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal, tel qu'annexé.

Article 2 : PRECISE que le bilan de la concertation du public sera rendu public par voie dématérialisée sur le site internet de la commune.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

2024_06_02 – Restauration scolaire : tarifs année 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une délibération en date du 12 juin 2023 fixe le tarif actuellement en vigueur.

Les membres de la Commission Enfance Jeunesse se sont réunis le 23 mai 2024.

Au vu des résultats de l'année écoulée, il a été préconisé de ne pas augmenter les tarifs des repas pour l'année 2024/2025.

Le Conseil municipal, après vote à l'unanimité,

Décide de maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 comme indiqués ci-après :

- Enfants (repas habituel) : 4,05 €,
- Enfants (repas habituel à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille fréquentant ensemble l'école) : 3,75 €,
- Enfants (repas spécifique, sans allergène simple, régime diététique, sans porc) : 4,05 €,
- Adultes : 5,20 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer à signer tout document s'y référant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

Divers

- **Elections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024**
- Préparation des bureaux de vote et permanence
- **Communauté d'Agglomération : nouvelle offre de transport**
- Présentation par Séverine BESSONNET.
- * Dates à retenir :
- *Conseil municipal (sous réserve de modification) :*
- Lundi 1 juillet 2024
- Lundi 2 septembre 2024
- Lundi 14 octobre 2024
- Lundi 18 novembre 2024
- Lundi 16 décembre 2024
- *Inauguration de la salle polyvalente Constant Guyon :*
- Samedi 21 septembre 2024 à 10h30

Fin de réunion : 22h15

Le procès-verbal du 10 juin 2024, n'ayant pas fait l'objet d'observation, est adopté.

En Mairie, le **22 JUIL. 2024**
Le Maire
Hervé BESSONNET




La Secrétaire de séance,
Nadège BOUTET

